

Pour une politique municipale et intercommunale inclusive : manifeste à l'attention des candidats et candidates aux élections municipales

Faire du handicap une priorité politique locale

Alors que près de 12 millions de personnes vivent en situation de handicap en France, accompagnées au quotidien par environ 11 millions d'aidants, le handicap reste, dans trop de territoires, une préoccupation marginale.

Trop peu abordé comme une question transversale de justice sociale et de démocratie, le handicap est pourtant révélateur du degré d'égalité et de solidarité d'un territoire.

Ce qui est favorable à la participation sociale et la citoyenneté d'une personne handicapée l'est aussi pour une personne âgée, un enfant, un parent – en somme, pour toutes les citoyennes et tous les citoyens. Une politique locale juste, c'est une politique qui améliore la vie de toutes et tous.

En 2026, il est temps de sortir de l'indifférence !

Les communes et intercommunalités sont les premiers lieux où se jouent l'accès aux droits, à la ville, à l'école, au logement, à la mobilité, à la culture, au sport, à l'emploi et à la citoyenneté.

Or, les constats sont clairs :

- Les politiques visant à faciliter le quotidien des personnes handicapées dépendent encore trop du volontarisme des élus.
- La majorité des communes n'a toujours pas rendu pleinement accessibles ses bâtiments, sa voirie, ses équipements, ses plateformes numériques.
- Les personnes concernées sont bien souvent absentes des décisions locales qui les affectent directement.
- Le soutien aux familles, aux aidants et aux associations est souvent limité ou inégal.
- L'enjeu du handicap est encore traité comme une contrainte technique ou une charge financière, rarement comme une priorité politique transversale.

Le Collectif Handicaps appelle les futurs conseils municipaux et intercommunaux à intégrer pleinement les enjeux du handicap dans leurs projets, grâce à :

- **Une vision politique claire** : la réponse aux besoins des administrés en situation de handicap et de leurs proches doit irriguer toutes les politiques locales. Sensibiliser les agents communaux et intercommunaux, ainsi que l'ensemble de la population du territoire, aux enjeux du handicap doit être un fil rouge.
- **Une approche participative** : les personnes concernées doivent être associées dès la conception des projets.
- **Une stratégie budgétaire lisible** : les personnes handicapées méritent plus que des financements résiduels ; il faut octroyer et intégrer dans les arbitrages politiques des moyens dédiés à l'inclusion.
- **Une gouvernance structurée** : des élus référents doivent être désignés pour piloter une politique municipale et intercommunale inclusive et solidaire.

Ce manifeste propose des leviers d'action réalistes, adaptés aux compétences municipales et intercommunales. **Il ne s'agit pas de promesses abstraites, mais d'engagements politiques concrets pour construire des territoires plus justes, plus accessibles, plus solidaires.**

Diversité de handicaps, diversité de besoins, diversité de réponses.

Selon [la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées](#) ratifiée par la France en 2010, le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières qui font obstacle à leur pleine participation à la société.

Il est donc de la responsabilité des collectivités territoriales – mais aussi de l'Etat et de la solidarité nationale – de mettre en œuvre des politiques publiques visant à réduire ces entraves, en répondant aux besoins, choix et attentes des personnes.

Ainsi, une politique locale de mise en accessibilité ne doit pas uniquement se réduire à la mise en accessibilité physique du bâti.

Pour garantir l'accessibilité universelle, il est nécessaire de prendre en compte tous les besoins d'accès à l'information, à la communication, aux lieux et aux équipements, y compris ceux des personnes dont le handicap est autre que moteur.

10 engagements pour une politique locale respectueuse des droits des personnes handicapées

1. Rendre l'espace public accessible
2. Permettre la mobilité de toutes et tous
3. Faciliter l'accès à un logement adapté à ses besoins
4. Assurer l'accès au numérique et à l'information
5. Offrir des services petite enfance et jeunesse adaptés
6. Construire une école inclusive
7. Favoriser l'emploi des personnes handicapées
8. Garantir la participation des personnes handicapées à la vie sociale, culturelle, sportive et associative du territoire
9. Renforcer l'action sociale et sanitaire de proximité
10. Promouvoir la participation effective des personnes handicapées à la vie démocratique et citoyenne locale

1. Rendre l'espace public accessible

Pour garantir l'accessibilité universelle du territoire, les élus locaux doivent :

- Respecter les lois de 1975 et de 2005 en matière d'accessibilité – comme cela devrait être le cas depuis 2015, ou a minima depuis l'arrivée à échéance en 2025 des Schémas directeurs d'accessibilité programmée (SD'AP) et des Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP)
- Intégrer l'accessibilité et la conception universelles dans tous les projets d'aménagement (pas de dérogation de confort)
- Penser et aménager les espaces et bâtiments publics (mairie, salles, équipements culturels et sportifs, espaces verts, etc.) comme des espaces partagés utilisables par toutes et tous
- Planifier et contrôler la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments ouverts au public, de la voirie, des équipements et de la signalétique, notamment dans le cadre du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et du plan local d'urbanisme (PLU et PLUi)

2. Permettre la mobilité de toutes et tous

Pour faciliter les déplacements de toutes les personnes qui traversent le territoire, les élus locaux doivent :

- Travailler en étroite collaboration avec les autorités organisatrices de la mobilité, les autres collectivités locales, l'Etat, les associations et les experts d'usage pour déployer et coordonner l'offre de transports publics accessibles et développer des alternatives de transport adapté (modalités de réservation, flotte disponible, connexion avec les territoires adjacents, etc.)

- Améliorer et adapter l'information des usagères et usagers sur les différents modes de transport existants
- Mettre en œuvre des politiques tarifaires favorables adaptées aux ressources des personnes handicapées
- Faciliter la chaîne de déplacement de tous les citoyens et toutes les citoyennes, avec une signalétique standardisée, intelligible et accessible, que ce soit pour s'orienter dans la ville (plaques avec les noms des rues, panneaux, etc.), garantir la sécurité routière (délimitation des pistes cyclables, sens de circulation, etc.) ou respecter l'accessibilité de la voirie (interdiction de stationnement, etc.)

3. Faciliter l'accès de chacune et chacun à un logement adapté à ses besoins

Pour respecter et garantir le droit au logement, les élus locaux doivent :

- Investir dans l'accessibilité (dans toutes ses formes) des logements du parc communal, recenser les logements accessibles ou adaptables et soutenir la production de nouvelles formes d'habitats (habitats inclusifs, partagés, etc.)
- Contrôler l'accessibilité des logements sociaux nouvellement construits lors de l'instruction des permis de construire
- Renforcer l'accès aux logements très sociaux pour les personnes handicapées vivant sous le seuil de pauvreté

4. Assurer l'accès de toutes et tous au numérique et à l'information

Pour permettre à toutes les citoyennes et citoyens d'être informés et de communiquer librement, les élus locaux doivent :

- Rendre accessibles les sites Internet, plateformes numériques et outils de communication de la commune et de l'intercommunalité.
- Recueillir les besoins en matière de communication des administrés (CAA, FALC, boucles magnétiques, LSF, etc.) et former les agents (inter)communaux à leur utilisation et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et aidants dans leurs démarches
- Toujours prévoir une alternative humaine au « tout numérique » afin d'éviter l'exclusion numérique des personnes

5. Offrir des services petite enfance et jeunesse adaptés

Pour répondre aux besoins de tous les enfants, jeunes et familles du territoire, les élus locaux doivent :

- Garantir des modes de garde adaptés aux parents en situation de handicap et aux parents d'enfants en situation de handicap : formation des professionnels, accessibilité des lieux, équipements et services, investissement pour un nombre de places suffisantes, etc.
- Rendre accessibles les espaces périscolaires (cantines, haltes-garderies, centres de loisirs, clubs, etc.) à tous les types de handicap, du bâti aux sanitaires, en passant par le mobilier, la signalétique et les outils de communication.
- Former les professionnels et garantir un accès aux activités extra-scolaires et aux loisirs sans discrimination
- Faciliter l'accès au [bonus « inclusion handicap »](#) pour les établissements du territoire faisant de l'accueil des enfants handicapés une priorité (toutes les crèches et espaces de loisir n'ayant pas les moyens de faire des démarches)

6. Construire une école inclusive

Pour garantir l'accès à l'éducation et répondre aux besoins des enfants sur les temps scolaires et périscolaires, les élus locaux doivent :

- Anticiper les besoins d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires
- Rendre accessible l'environnement scolaire (bâti, sanitaires, équipements, transports, etc.)
- Coopérer avec l'Éducation nationale et les ESMS pour garantir la scolarisation et l'accès de tous les enfants aux activités scolaires et périscolaires (signature des conventions pour la prise en charge par l'Etat des AESH sur les temps méridiens, mise en œuvre des PAS, etc.)
- Soutenir la formation des agents municipaux en contact avec les enfants en situation de handicap

7. Favoriser l'emploi des personnes handicapées

Pour cela, les élus locaux doivent :

- Respecter et dépasser le quota de 6% d'emploi des personnes handicapées dans les services municipaux et intercommunaux
- Sensibiliser les employeurs privés et publics du territoire à l'emploi des personnes handicapées et intégrer le handicap dans les stratégies locales d'emploi et d'insertion
- Mettre en œuvre des clauses sociales d'inclusion dans les marchés publics
- Intégrer les ESAT et EA aux manifestations ouvertes aux acteurs économiques du territoire
- Encourager la création d'activités par des personnes handicapées

8. Garantir la participation des personnes handicapées à la vie sociale, culturelle, sportive et associative du territoire

Pour cela, les élus locaux doivent :

- Investir dans l'accessibilité de l'offre culturelle de proximité et promouvoir les initiatives culturelles adaptées, notamment à travers les réseaux d'acteurs culturels de proximité
- Référencer toutes les offres d'activités physiques et sportives possibles (mixtes ou non), ainsi que les équipements adaptés disponibles et en faciliter les mutualisations
- Renforcer les formations des encadrants (professionnels et bénévoles) à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées
- Mettre en œuvre des actions prévention des noyades des enfants en situation de handicap (facilitation de l'accès à l'apprentissage de la natation ou de l'aisance aquatique, recrutement de maîtres-nageurs et animateurs formés, etc.)
- Mettre en place des politiques tarifaires rendant plus facilement accessible la culture et le sport aux personnes handicapées et à leurs familles
- Soutenir les associations engagées pour l'accès à des activités culturelles et sportives adaptées, accompagnant l'autonomie, l'inclusion et l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées et/ou soutenant les proches aidants

9. Renforcer l'action sociale et sanitaire de proximité

Pour garantir le droit à la santé et faciliter l'accès des personnes aux aides adaptées à leurs besoins, les élus locaux doivent :

- Doter les CCAS (ou CIAS) de moyens humains, financiers et techniques pour accompagner les personnes handicapées et soutenir les aidants et familles
- Renforcer la participation de représentants des usagères et usagers en situation de handicap dans le conseil d'administration du CCAS ou CIAS
- Lutter contre la précarité et l'isolement des personnes handicapées et de leurs proches, en repérant les situations de non-recours aux droits, en mettant en œuvre des actions d'aller-vers ou des aides à l'attention des plus vulnérables et en diffusant l'information sur les aides existantes
- Participer au [Service Public Départemental de l'Autonomie](#) (SPDA) en tant que point d'entrée et d'orientation des personnes vers les organismes pouvant les accompagner et répondre à leurs besoins (associations, CCAS, CAF, etc.)

- Faciliter l'accès aux soins sur le territoire, en attirant les professionnels, en veillant à l'accessibilité des lieux et équipements de soins et en déployant des actions de prévention
- Déployer les [conseils locaux de santé mentale](#) dans le cadre des contrats de ville

10. Promouvoir la participation effective des personnes handicapées à la vie démocratique et citoyenne locale

Cet engagement conditionne la réalisation des 9 autres : c'est grâce à la participation des personnes concernées dans les instances locales et à la mobilisation d'experts d'usages, que la commune et l'intercommunalité mettront en œuvre des politiques publiques qui correspondent vraiment aux besoins des habitants et habitantes !

Pour cela, les élus locaux doivent :

- Faciliter la participation à la campagne électorale, aux conseils municipaux, réunions publiques et instances participatives, notamment en développant des outils de communication adaptée (sous-titrage en direct et en retransmission, LSF, FALC, etc.)
- Mettre en place des concertations locales accessibles et réunir régulièrement des instances de dialogue avec les personnes concernées
- Conditionner les aides publiques à la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap, pour l'investissement immobilier, l'organisation d'évènements, etc.
- Garantir un fonctionnement effectif des commissions locales d'accessibilité (dans les villes de 5 000 habitants où elles sont obligatoires, mais aussi dans celles qui peuvent volontairement les mettre en place) et s'assurer de la participation des administrés handicapés dans tout projet les concernant (dynamique d'aller-vers pour inciter une diversité de profils à participer à ces réflexions)
- Soutenir et travailler étroitement avec les associations mettant en œuvre des actions à destination des enfants et adultes handicapés et défendant leurs droits

Ressources à la disposition des candidates et candidats

- [Le bilan de la loi du 11 février 2005 par le Collectif Handicaps](#)
- [Le guide de l'AMF pour agir pour l'inclusion des personnes autistes](#)
- [L'enquête de l'AMF « Handicap : bilan, 20 après la loi de 2005 »](#)
- [Le guide de Handéo « Vote & Handicap »](#)
- [Le guide de Handéo « Repères pour s'engager en politique »](#)

Créé en septembre 2019 pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans la droite ligne de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, le Collectif Handicaps regroupe 54 associations nationales : [\[liste des associations membres\]](#)

Nous restons à la disposition des formations politiques pour dialoguer sur ces enjeux et définir des propositions concrètes permettant d'assurer la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Contact : Axelle ROUSSEAU – axelle.rousseau@collectifhandicaps.fr - 0630686660